



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 28

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 48

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Rémi LESCOEUR.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 7

**Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Bertrand RUTILY qui a donné pouvoir à Mme Judith SHAN, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Rémi LESCOEUR.**

**Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

M. Thomas CLEMENT, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La loi dite « MACRON » n° 2015-990 en date du 6 août 2015 a apporté des modifications relatives à la règle du repos dominical, dans les commerces de détail.

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an (article L3132-26 Code du Travail) et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »*

Suite à la demande de nombreux commerçants boulonnais qui souhaitent ouvrir certains dimanches, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'hiver et d'été et de la rentrée scolaire, nous avons engagé une concertation avec les associations de commerçants représentatives majoritairement dans la commune et consulté les organisations des employés et des salariés intéressés.

Sur leur proposition, il a été établi une liste de douze dimanches dérogeant au principe du repos dominical selon les secteurs d'activités.

Dans le respect des procédures prévues par le code du travail, tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et un repos compensateur équivalent en temps qui sera accordé par roulement dans la quinzaine qui suit le dimanche travaillé.

Sur le plan concurrentiel, il est opportun de rappeler que 12 zones touristiques internationales ont été créées à Paris pour permettre aux commerces qui s'y trouvent d'ouvrir tous les dimanches. De surcroît, les centres commerciaux Vélizy 2 et les 4 Temps à La Défense bénéficient également d'une autorisation d'ouverture dominicale.

En conséquence, je vous propose de donner un avis sur les dérogations au repos dominical suivantes :

1. Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023 pour la branche d'activité 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles :

| Classe NAF | Type de commerce                                      |
|------------|---|
| 45         | Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles |

2. Les dimanches 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les branches d'activités alimentaires énumérées ci-dessous :

| Classe NAF | Type de commerce  | Classe NAF | Type de commerce  |
|------------|---|------------|---|
| 47 11      | Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire | 47-23      | Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé |
| 47.19      | Autre commerce de détail en magasin non spécialisé                      | 47-24      | Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin               |

|       |   |       |   |
|-------|---|-------|---|
|       |   |       | spécialisé  |
| 47.21 | Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé                       | 47-29 | Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé |
| 47-22 | Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé |       |   |

3. Les dimanches 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre pour les branches d'activités non alimentaires énumérées ci-dessous :

|       |   |       |  |
|-------|---|-------|--|
| 47-41 | Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé          | 47-63 | Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé   |
| 47-42 | Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé                              | 47-64 | Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé   |
| 47-43 | Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé                                       | 47-65 | Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé   |
| 47-51 | Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé   | 47-71 | Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé   |
| 47-52 | Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé                           | 47-72 | Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé   |
| 47-53 | Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé          | 47-75 | Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé  |
| 47-54 | Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé                                    | 47-76 | Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé |
| 47-59 | Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé | 47-61 | Commerce de détail de livres en magasin spécialisé   |
| 46-62 | Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé                                       | 47-79 | Commerce de détail de biens d'occasion en magasin  |
| 47-77 | Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé                       | 96.02 | Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté  |
| 47-78 | Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé   |       |  |

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail, et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 16 décembre 2022,

Vu les avis rendus par les associations de commerçants et les organisations représentatives de salariés et d'employés en dates du 10 octobre 2022

Sur l'exposé qui précède,...

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 28 novembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné un avis favorable à l'ouverture des commerces douze dimanches pour l'année 2023 aux dates et pour les activités suivantes :

- 1- Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023 pour la branche d'activité 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles :

| Classe NAF | Type de commerce                                      |
|------------|---|
| 45         | Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles |

- 2- Les dimanches 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les branches d'activités alimentaires énumérées ci-dessous :

| Classe NAF | Type de commerce  | Classe NAF | Type de commerce  |
|------------|---|------------|---|
| 47 11      | Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire             | 47-23      | Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé |
| 47.19      | Autre commerce de détail en magasin non spécialisé                                  | 47-24      | Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé    |
| 47.21      | Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé                       | 47-29      | Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé                 |
| 47-22      | Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé |            |   |

- 3- Les dimanches 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre pour les branches d'activités non alimentaires énumérées ci-dessous :

|       |  |       |  |
|-------|--|-------|--|
| 47-41 | Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé | 47-63 | Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé |
| 47-42 | Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé                     | 47-64 | Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé                 |
| 47-43 | Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé                              | 47-65 | Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé                   |
| 47-51 | Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé  | 47-71 | Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé                       |

|       |   |       |  |
|-------|---|-------|--|
| 47-52 | Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé                           | 47-72 | Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé   |
| 47-53 | Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé          | 47-75 | Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé  |
| 47-54 | Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé                                    | 47-76 | Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé |
| 47-59 | Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé | 47-61 | Commerce de détail de livres en magasin spécialisé   |
| 46-62 | Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé                                       | 47-79 | Commerce de détail de biens d'occasion en magasin  |
| 47-77 | Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé                       | 96.02 | Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté  |
| 47-78 | Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé   |       |  |

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

|  |
|--|
| Transmis en préfecture le 6 décembre 2022<br>N° 092-219200128-20221201-136115-DE-1-1 |
|--|

Pour copie conforme,  
le Maire,





Paris, le 01 SEP. 2022

*Le Président*

*Cher(e) collègue*

La loi d'août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ainsi que son décret d'application du 23 septembre 2015, vous donne la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés dans votre commune dans la limite de 12 dimanches par an.

S'il s'agit d'une faculté pour le maire, le nombre et la liste des dimanches supplémentaires doivent être arrêtés au 31 décembre de cette année pour une application l'année suivante (après délibération du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole du Grand Paris).

Avec André SANTINI, Vice-Président délégué à la Stratégie Economique, et Marie-Christine SEGUI, Conseillère déléguée aux Centres-Villes Vivants, aux services & aux commerces de proximité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, comme vous l'avez fait les années précédentes, solliciter par courrier l'avis du Conseil métropolitain en mentionnant la liste des dimanches pour lesquels votre commune aimerait instaurer des dérogations en 2023.

Je vous remercie par avance de bien vouloir, le cas échéant, faire parvenir votre demande au plus tard le 28 octobre afin que le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 se prononce sur ces dérogations.

Je vous prie de croire, *Cher(e) collègue*, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Très cordialement*



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil Malmaison

**Mesdames et Messieurs les Maires  
de la Métropole du Grand Paris**



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 30 SEP. 2022

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Louis DUVAUX  
Président de la C.F.T.C. des Hauts-de-Seine  
61 Jardins Boieldieu  
La Défense 8  
92800 PUTEAUX



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 30 SEP. 2022

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

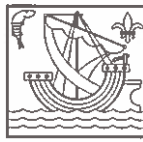
Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Pierre COMPAIN  
Secrétaire Général de l'Union Départementale FO 92  
37 rue Gay Lussac  
92320 CHATILLON





## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur François ASSELIN  
Président de la CPME  
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises  
10 Terrasse Bellini  
92800 PUTEAUX



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

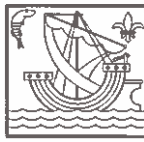
**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur François HOMMERIL  
Président de la CFE - CGC  
1 rue Charles Lorilleux  
92800 PUTEAUX



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

FSU 92  
Fédération Syndicale Unitaire  
8 bis rue Berthelot  
92150 SURESNES



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

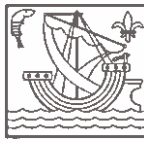
**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Pierre BRAJEUX  
Président du MEDEF 92 NORD  
17 - 25 avenue du Maréchal Joffre  
92022 NANTERRE Cedex



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Jacky PORTIER  
Président de l'UPA Région Ile de France  
2 bis rue Béranger  
75003 PARIS



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Vincent PIGACHE  
Secrétaire Général  
de la CFDT 92  
2 Place de l'Iris – La Défense II  
92400 COURBEVOIE



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Gaël QUIRANTE  
Secrétaire Général du S.U.D.  
Solidaires Unitaires Démocratiques  
Syndicats de salariés  
51 rue Jean Bonal  
92250 LA GARENNE COLOMBES



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ  
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,  
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 04 OCT. 2022

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER  
Tél : 01 55 18 61 44  
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2023  
R.A.R.

Madame le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2023.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

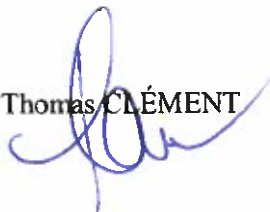
**Pour le secteur automobiles** les dimanches : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023

**Pour les secteurs alimentaires** les dimanches : 8, 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 et 9 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Pour les secteurs non-alimentaires** les dimanches : 15 janvier et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 12, 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire Général, l'expression de mes respectueux hommages.

  
Thomas CLÉMENT

Madame Anne GIRAUDON  
Secrétaire Général de l'UD - C.G.T.  
Immeuble La Rotonde  
32 – 34 avenue des Champs Pierreux  
92000 NANTERRE



Le 15 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté, en tant que Président de l'Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt (UCABB), afin de déterminer les dates des 12 dimanches de l'année 2023 permettant aux commerces de la Ville de déroger au principe du repos dominical et donc de rester ouverts à ces dates.

Après concertation avec mes adhérents, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, par branche, les 12 dimanches sollicités par l'UCABB pour l'année 2023 :

Pour le secteur automobile, les dimanches :

- 15 janvier
- 12 mars
- 16 avril
- 11 et 18 juin
- 9 et 16 juillet
- 17 septembre
- 15 et 22 octobre
- 3 et 10 décembre

Pour les secteurs alimentaires, les dimanches :

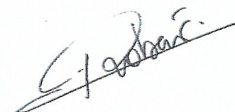
- 8, 15 et 22 janvier
- 25 juin
- 2 et 9 juillet
- 26 novembre
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Pour les secteurs non-alimentaires, les dimanches :

- 15 janvier et 22 janvier
- 2 et 9 juillet
- 3 septembre
- 12, 19, 26 novembre
- 3, 10, 17 et 24 décembre

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Philippe ROBERT  
Président de l'U.C.A.B.B.





**HAUTS DE SEINE**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

COURRIER ARRIVÉ EN MAIRIE

13 OCT. 2022

**ENREGISTREMENT GRC**

SERVICE COURRIER

Monsieur Sébastien HALOTIER  
Mairie de Boulogne-Billancourt  
26 Avenue André Morizet  
92100 Boulogne-Billancourt

Courbevoie, le 10 octobre 2022

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre envoi de courrier du 30 septembre 2022, l'Union Territoriale CFDT vous fait parvenir un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de détail.

Cet avis est bien évidemment subordonné au respect des règles du code du travail sur l'ouverture des commerces le dimanche et des compensations octroyées aux salariés. Ces règles pourraient utilement être rappelées dans votre décision.

Je profite de cet échange, pour vous informer du changement de responsable de notre structure. En effet, je suis depuis le **12 janvier 2022 la nouvelle secrétaire générale de l'UTI ouest francilien et de l'union départementale CFDT des Hauts de Seine.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Badiaa SOUIDI  
Secrétaire générale